

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 2 (1857)
Heft: 9

Artikel: Observations sur les propositions de la conférence d'Arau. Part II
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-328348>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

CONDITIONS D'ABONNEMENT : La **Revue militaire suisse** paraît deux fois par mois. Le prix pour l'année courante est fixé à 6 fr. On s'abonne directement chez **CORBAS ET ROUILLET FILS**, imprimeurs, Escalier-du-Marché, 20, à Lausanne. Pour ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. Ferd. LECOMTE, capitaine d'état-major fédéral.

SOMMAIRE. — **Observations sur les propositions de la conférence d'Arau (suite).** — **Histoire de la campagne de 1799 en Suisse (suite).** — **Mémoire présenté au concours d'infanterie par M. le lieutenant-colonel Hofstæter, à St-Gall.** — **Nouvelles des cantons.**

OBSERVATIONS

SUR LES PROPOSITIONS DE LA CONFÉRENCE D'ARAU.

II¹.

Nous avons précédemment parlé de l'ensemble de la pétition, abordons maintenant quelques points spéciaux.

La première des 60 propositions demande une réduction dans la durée du temps de service. D'après la loi fédérale de 1850, tout citoyen est soldat dès l'âge de 20 ans jusqu'à 44 ans, dont 14 ans d'élite, 6 de réserve et 4 de landwehr. La pétition d'Arau veut réduire de 8 ans le temps de service dans la cavalerie et de 4 ans dans les autres armes. Le but de cette réduction est d'alléger, dit-on, les charges du soldat, pour lui demander en revanche plus de service actif dans les premières années.

Nous ne saurions partager complètement cette manière de voir. Pour ce qui concerne la cavalerie, nous sommes d'avis en effet qu'il faut aviser sérieusement aux moyens de la maintenir sur un pied normal; car les charges demandées au cavalier sont de jour en jour relativement plus grandes, et le recrutement devient fort difficile. Il faut que d'une façon ou de l'autre on trouve un moyen d'encourager les jeunes gens capables à entrer dans la cavalerie. A cet égard nous attendrons de connaître le mémoire qui a été présenté récemment à la Société de cavalerie à Zurich par M. le colonel Ott, et qui traite précisément de cette matière. Il est d'ailleurs incontestable que la nature

¹ Voir notre précédent n°.

du service de la cavalerie exige, plus que tout autre, la vigueur et l'entrain qui ne se trouvent que chez la jeunesse.

Pour ce qui est des autres armes, la réduction de 4 ans dans leur temps de service ne nous semble pas nécessaire ; le recrutement y est obligatoire, il s'y fait convenablement, ce qui semble indiquer qu'il n'y a pas lieu de prendre des mesures exceptionnelles à cet égard. Gardons-nous d'ailleurs d'envisager trop le côté des charges, surtout quand il n'y a pas de plaintes nombreuses de la part des intéressés. Le service militaire est, dans notre pays, un honneur et un devoir plus encore qu'une charge ; et, en tout cas, nous croyons que bon nombre de soldats qui en auraient le choix, préféreraient faire 4 années de plus d'un service peu actif, pendant lesquelles ils sont requis en uniforme trois ou quatre fois par an, que d'être obligés pendant leurs premières années de faire d'autant plus de service d'écoles et de camps. C'est précisément pendant les cinq ou six premières années de son élite que le jeune homme a le plus besoin de son temps, c'est l'époque où il entre dans le monde, où les uns achalandent un établissement nouvellement fondé, où d'autres font encore leurs études, où, en un mot, le temps est le plus précieux. Entre ces deux systèmes, ou d'augmenter le nombre des écoles et des camps entre l'âge de 22 à 28 ans, ou de figurer sur les rôles de 40 à 44 ans, nous croyons que c'est encore le dernier mode qui serait le moins onéreux au citoyen.

Enfin l'inconvénient capital à nos yeux de cette réduction serait de diminuer d'autant l'effectif de l'armée, ce qui, pour revenir au chiffre normal, nécessiterait un bouleversement de l'échelle des contingents cantonaux et du mode des recrutements.

La 2^e *prop.* demande que les instructions sur la libération des hommes impropre au service soient suivies dans les cantons avec plus de sévérité. Cette proposition est fort honorable en général pour notre militaire et vient en quelque sorte prouver que la proposition précédente n'avait pas grande urgence ; car, tandis que dans presque tous les pays les commissions d'exemption sont appelées à lutter contre des ruses de toute espèce au moyen desquelles les jeunes gens cherchent à se soustraire au service, chez nous on est obligé de recommander la sévérité en sens inverse. Cela montre donc que les charges ne sont heureusement pas encore considérées comme trop lourdes. — Nous sommes fort loin de contester l'utilité de cette proposition en elle-même ; nous constatons cependant que son résultat, ainsi que celui de la proposition précédente, serait de diminuer l'effectif actuel de l'armée.

Nous sommes tout à fait de l'avis de la 3^e *proposition*, qui ré-

partit l'armée fédérale en divisions et brigades d'une manière permanente. Mais, en revanche, nous ne saurions partager le vœu de la pétition sur le mode de cette répartition. Elle demande qu'on la fasse sur un tout autre plan que celui qui a été adopté l'hiver dernier et désirerait qu'on mélangeât davantage les troupes des divers cantons pour harmoniser de plus en plus les différences qui se rencontrent encore dans l'instruction et dans la discipline.

Nous ne pouvons partager ce point de vue, qui reproduit un vice d'appréciations que nous avons déjà signalé et qui est la source des jugements les plus erronés.

La pétition d'Arau veut en général *simplifier* notre militaire, le rendre plus *pratique* à la guerre, et propose pour cela diverses innovations. C'est fort bien, car la guerre est le but de toute armée; l'instruction, l'organisation, la discipline, tout en un mot, doit tendre à ce but, qui est un but tactique.

Parmi les innovations devant tendre à ce but, la pétition propose une répartition permanente de l'armée fédérale. C'est fort bien encore, car chefs et soldats se connaissant mieux, pourront avoir entr'eux une confiance plus ferme et plus juste.

Mais voici que dans la manière d'organiser cette répartition on se laisse détourner du but principal par un but secondaire, but pédagogique, qui vient compliquer d'une manière inextricable tout ce qu'on voulait simplifier. On comprend ce résultat, car l'organisation d'une armée en vue de la guerre est une chose assez importante par elle-même pour qu'on ne fasse pas de cette répartition un moyen d'instruction. Si, comme on le désire, on mélange Français, Allemands et Italiens dans une même division ou brigade, on aura grandement augmenté la besogne des officiers de tous grades et surtout celle des états-majors. Il faudra faire les ordres, les consignes, les rapports, etc., en deux ou trois langues, en avoir autant de copies, autant de registres particuliers, de là augmentation considérable des écritures, diminution proportionnelle de la surveillance sur d'autres services, difficultés et retards dans les relations entre officiers ne sachant pas plusieurs langues, confusion inévitable dans un moment de danger. Tout cela n'est point de la simplification et ne rendrait pas notre armée plus pratique à la guerre.

Si nous nous sommes étendus sur ce point, c'est qu'il nous a semblé caractéristique; il indique de soi-même le vice qui réside dans la manière des réformes mal étudiées et montre combien il est facile, lorsqu'on s'écarte des bons principes, de faire des confusions qui égarent, dans l'application, les intentions les plus honorables et les plus sin-

cères. La direction d'une brigade ou d'une division n'est point chose si facile qu'il faille encore la compliquer par la différence des langages. — Il y aura au contraire avantage, croyons-nous, à maintenir le plan de répartition adopté en 1856, qui nous semble fort sensé. En mettant ensemble les troupes d'un même canton ou des cantons voisins, on reste dans le même but qui a dicté l'idée d'une répartition permanente de l'armée, c'est-à-dire que les corps se connaîtront mieux les uns les autres et auront entre eux un lien qui amènera un esprit de corps avantageux et une louable émulation.

La 4^e *proposition* veut augmenter de quelques hommes l'effectif des compagnies de sapeurs, de train de parc, d'artillerie de position, de carabiniers et d'infanterie.

La 5^e *proposition* veut augmenter le nombre des compagnies de sapeurs, d'artillerie de position et de train de parc.

Nous pensons aussi que les troupes indiquées dans la 5^e proposition sont chez nous dans une proportion trop faible. Les mêmes raisons, topographiques et économiques, qui nous dispensent d'avoir la proportion ordinaire voulue de cavalerie nous commandent, en revanche, d'avoir une proportion plus forte de troupes destinées au service des positions et des communications. Si notre terrain, coupé de rivières et de montagnes, se prête peu aux manœuvres de cavalerie, en revanche il offre des difficultés pour nos mouvements; il favorise l'action des positions défensives, par conséquent les travaux du génie, des artilleurs de position et du train de parc.

La 6^e *proposition* demande qu'on forme les trains de parc et de pontons en compagnies.

La 7^e demande la création de compagnies pour le service sanitaire.

Ainsi nous venons de voir 3 propositions (les 7^e, 5^e et 3^e) qui tendent à augmenter l'effectif général de l'armée. Nous ne voulons pas examiner la chose plus en détail ni calculer aujourd'hui de combien le recrutement serait augmenté. Mais nous avons vu d'autre part que les deux premières propositions tendaient au contraire à diminuer l'effectif actuel de l'armée, c'est-à-dire à diminuer le nombre des hommes aptes à figurer dans l'armée. Si donc on diminue ceux-ci et augmente ceux-là, ce sera le cas de dire que les charges de la partie des citoyens aptes au service seront doublement augmentées. Ce serait une affaire de chiffre et de calcul précis (que nous donnerons plus tard) que de savoir si le recrutement pourrait se faire dans les mêmes conditions qu'à présent, si les charges des cantons ne seraient pas trop lourdes, ou si, en temps de service de campagne un peu prolongé ou d'école un peu répété,

les dérangements économiques qui en résulteraient ne seraient pas trop disproportionnés.

Il faudrait, pour un but analogue, reprendre d'un côté ce qu'on cède de l'autre; voir si, par exemple, pour augmenter quelques unités on ne pourrait pas peut-être en diminuer d'autres, si les hommes impropre à un service de combattant ne pourraient pas être aptes à un service de non-combattant, etc. Quant aux compagnies d'infirmiers qu'on propose, peut-être à ce même point de vue serait-il convenable d'examiner si l'on n'y pourrait pas utiliser des diaconesses ou sœurs de charité, comme cela se pratique entr'autres dans les armées anglaise et piémontaise. En cédant ce service à des femmes, qui s'en acquitteraient certainement avec zèle, ce serait autant de combattants de plus qu'on pourrait utiliser.

La 8^e proposition veut réduire à 2 le nombre des médecins de bataillons, mais les monter. Nous ne saurions partager cet avis. Sans doute si l'on ne peut en avoir trois dans chaque bataillon, il faudra bien se contenter de deux et combler les lacunes comme on pourra. Mais tant qu'on peut en avoir trois, nous croyons que ce n'est pas trop pour le service d'un bataillon. Les monter c'est, ce nous semble, créer un embarras inutile et luxueux pour les chirurgiens comme pour le bataillon. Cette innovation repose d'ailleurs sur une basse fausse. On la motive sur l'étendue des cantonnements que les médecins ont parfois à parcourir. C'est justifier une faute par un solécisme. Nous pensons que, en vue de l'ennemi, c'est-à-dire au moment où les secours des chirurgiens seront les plus nécessaires, où commencera leur véritable service de campagne, il ne viendra à l'idée d'aucun chef de disloquer un bataillon sur un espace tel qu'on ait besoin de chevaux pour aller d'un point à l'autre. Que le bataillon soit divisé en deux demi-bataillons ou ait deux compagnies en tirailleurs dans un bois voisin, dans une ferme, ou un ravin, ce sera le *nec plus ultra* sans doute et encore jamais à des distances telles que l'emploi d'un cheval soit nécessaire aux médecins. A cet égard les dislocations faites au bord du Rhin, à 150 lieues de l'ennemi, où l'on avait plus en vue la commodité des bourgeois que les exigences tactiques, ne peut pas constituer une expérience. Enfin le nombre des chevaux est trop restreint chez nous et leur emploi est trop coûteux pour en affecter où cela n'est pas absolument nécessaire. Plutôt que de monter les médecins, nous serions mieux de l'avis de mettre à pied une partie de nos états-majors et quelques autres officiers; ces chevaux seraient pour la plupart mieux employés à former quelques compagnies de plus dans le train de parc et dans la cavalerie, à faire des réserves de chevaux pour l'artillerie et pour les guides. Créer de nouveaux officiers montés,

c'est gêner encore davantage le recrutement de la cavalerie qu'on reconnaît déjà trop difficile, et celui des trains de parc que la pétition reconnaît insuffisants. D'ailleurs moins une colonne d'infanterie a de chevaux avec elle, mieux elle s'en trouve pour ses marches et pour ses cantonnements. Il faudrait, en outre, apprendre à monter aux chirurgiens, les appeler au manège, leur fournir des chevaux dans les écoles, ce qui nous paraît des dépenses et des complications fort inutiles.

La 9^e proposition veut établir que la formation normale des brigades d'artillerie dans les divisions soit une batterie de gros calibre (canons de 12) et deux de 6 liv,

Nous ne saurions faire de cet objet une proposition, et nous croyons qu'au point de vue tactique il serait ou dangereux ou oiseux d'avoir à cet égard une règle absolue. La règle générale d'organiser son artillerie de manière à être en mesure d'opposer à l'ennemi un calibre plus fort que le sien à un moment donné, nous paraît suffisante ; d'après les circonstances très diverses d'une campagne, le commandant en chef pourra toujours juger de la manière dont l'artillerie devra être répartie.

CAMPAGNE DE 1799, EN SUISSE ET EN ALLEMAGNE,

D'APRÈS L'ARCHIDUC CHARLES, LES GÉNÉRAUX MASSÉNA, JOMINI, ETC.

(Suite.)

Grâce à la vigilance des avant-postes, l'ennemi n'avait pas le plus léger soupçon de l'entreprise ; tout allait à souhait ; mais l'opération manqua par le défaut de précautions quant aux moyens matériels de passage. Les ingénieurs chargés de l'établissement des ponts avaient négligé la connaissance indispensable du local : ils s'étaient contentés de juger la largeur du canal ; ils avaient réuni tout juste ce qu'il fallait de bateaux pour les deux ponts, mais ils n'avaient pas une seule nacelle pour transporter des troupes légères sur la rive gauche. La côte escarpée près de Gross-Döttingen rendait très difficile la mise à l'eau des bateaux ; enfin la rapidité de la rivière était beaucoup plus grande qu'on ne s'y attendait.

L'archiduc, qui n'avait pas voulu reconnaître lui-même la contrée, afin de ne pas trahir le secret, comptait si bien sur la situation dominante de la rive droite, qu'il ne doutait point de balayer la gauche avec son artillerie. On s'occupa donc du passage sans avoir préalablement envoyé des troupes prendre pied sur la rive opposée.

Les Autrichiens ayant transporté les pontons derrière le village et monté des batteries sur les hauteurs de Gross-Döttingen, commencè-